

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le	N° d'enregistrement
-------------------	--	---------------------

1. Intitulé du projet

Projet d'extension d'une plateforme logistique à Ludres par la SCI NANCY LUDRES

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
rubrique 36 : Travaux de constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Le projet consiste en la réalisation de travaux et constructions dont la superficie totale est comprise entre 10 000m ² et 40 000m ² : Le projet consiste en la construction de 3 bâtiments (cellules 5-6-7) soit 17 921m² (voir paragraphe 4.5) et de travaux d'aménagement des extérieurs sur le terrain de la SCI NANCY LUDRES (parcelles AP2 -AL 36-37-38-39-40-42). Il s'agit d'un projet d'extension, qui fait suite à un premier projet de reconstruction et extension de la plateforme logistique d'FM LOGISTIC (construction de 17 795 m ² , voir paragraphe 4.2, 4.4 et 4.5) ayant fait l'objet de démarches administratives (permis de construire et demande d'autorisation d'exploiter soumise à enquête publique) et ayant abouti à des autorisations en 2015. Ce terrain est situé sur les communes de Ludres et Fléville-devant-Nancy, encadrées par des PLU.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'extension de la plateforme logistique d'FM LOGISTIC prévoit :

- la construction de la cellule 5 dont la surface plancher est de 5965 m²
- la construction de la cellule 6 dont la surface plancher est de 5960 m²
- la construction de la cellule 7 dont la surface plancher est de 5996 m²
- l'adaptation des extérieurs : construction de parkings, local sprinklage, bassin de rétention

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le développement global de la plateforme logistique d'FM LOGISTIC, engagé depuis quelques temps. La vocation de ce projet est de construire une extension, en continuité harmonieuse avec la tranche 1 et 2.

En effet, le développement de la plateforme a fait l'objet d'une 1^{re} tranche, présentée aux autorités compétentes dans les différents domaines en 2014 et accordée en 2015 : un permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter (CPE ont été accordés par arrêtés en 2015 (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter d'FM FRANCE du 09/12/2015 et arrêté municipal accordant le permis de construire de la SCI Nancy Ludres du 03/03/2015) le terrain en objet correspond aux parcelles AL 39-40-42.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation de cette première tranche comprenait plusieurs étapes :

1. augmentation de la superficie du site d' FM LOGISTIC grâce à l'acquisition d'un terrain de 11 324 m² situé au Sud-Ouest de celui-ci (parcelles AL 42, en plus des parcelles AL 39 et 40 déjà acquises)
2. démolitions des bâtiments existants soit 1519+218= 1737 m²
3. travaux de terrassement sur les parcelles AL 39-40-42 (voir annexe 6)
4. construction de la cellule 1 (surface plancher de 5865 m²) et des aménagements extérieurs
5. cellule 2 divisée en 2 et 2a mais surface inchangée
6. démolition de la cellule n°1 d'FM LOGISTIC existante (soit 16390+153= 16543 m²), et reconstruction de trois cellules en lieu et place: cellule n°3 de 5965 m², cellule n°4 de 5965 m², cellule n°5 de 4014m².

Cette tranche a fait l'objet de démarches administratives (demande de permis de construire d'une part, et demande d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une enquête publique d'autre part) et autorisée

par deux arrêtés en vigueur (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter d'FM FRANCE SAS du 09/12/2015 et arrêté municipal accordant le permis de construire du 03/03/2015)

La tranche 2 a ensuite été menée en plusieurs étapes :

1. acquisition d'un autre terrain de 5 745m² situé au Nord-Est du terrain FM LOGISTIC (parcelles AL 36-37-38 et AP2, voir annexe 6)
2. démolitions des bâtiments existants soit 5857+117=5974 m².
3. travaux de terrassement

Cette demande d'examen cas par cas n'est relative qu'à la tranche 3 décrite ci-dessous:

Le projet consiste en une extension de la plateforme logistique de FM LOGISTIC. Cette tranche 3, qui fera l'objet d'une demande de permis de construire, consistera en :

1. la construction de la cellule 6 dont la surface plancher est de 5960 m²
2. la construction de la cellule 7 dont la surface plancher est de 5996 m²
3. l'aménagement des extérieurs sur l'ensemble du terrain : construction de parkings, local sprinklage, bassin de rétention.
4. la construction de la cellule 5 dont la surface plancher est de 5965 m²

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ces bâtiments sont dédiés aux activités logistiques (entrepotage, manutention, préparation de commande, transports) de FM FRANCE SAS, connu sous l'appellation commerciale FM LOGISTIC.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de permis de construire a été déposée par la SCI NANCY LUDRES pour le premier projet (parcelles AL 39-40-42, voir annexe 6), et a été accordée par arrêté municipal le 03/03/2015. Ce permis de construire est actuellement en vigueur. Ce projet d'extension supplémentaire fera l'objet d'une demande de permis de construire sur l'ensemble des parcelles.

De plus, ce projet consiste en une extension d'une plateforme logistique exploitée par FM FRANCE SAS, qui est encadrée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La partie existante (cellule 1 à 5 situées sur les parcelles AL 39-40-42) a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, déposée en juillet 2014, d'une enquête publique en 2015. Elle est autorisée par Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 09/12/2015. L'exploitant déposera une demande d'autorisation d'exploiter pour la totalité du site (à savoir la partie actuellement autorisée, complétée de ce projet d'extension)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Modifications et extensions ces 5 dernières années (voir paragraphe 4.3):	
1. tranche 1 :	1.1 démolition de 18280 m2 1.2 construction de 17795 m2
1.1 démolition de certains bâtiments des parcelles AL 38-40-42	
1.2 constructions des bâtiments 1-3-4 (bâtiment 2 inchangé)	
2. tranche 2 : démolition des bâtiments des parcelles AP2 AL36-37-38	2. démolition de 5974 m2
3. tranche 3, objet de cette demande	3.1 construction de 17921 m2
3.1. la construction des cellule 5, 6 et 7	3.2 aménagements des extérieurs
3.2 l'aménagement des extérieurs : construction de parkings, local sprinklage, bassin de rétention.	Total : 35 716 m2 construits (hors démolitions) ces 5 dernières années

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

parcelles AP2 : 416 rue gustave eiffel, 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
parcelles AL36-37-38 : 416 rue gustave eiffel, 54710 LUDRES
modifications des aménagements extérieurs sur les parcelles AL 36-37-39 : 300 rue gustave eiffel, 54710 LUDRES

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 11'39,2" E Lat. 48 ° 36'38,9" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Ludres et Fléville-devant-Nancy

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter par FM FRANCE SAS en date du 09/12/2015

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain (AP2 AL36 37 38 39 40 42) est situé en zone industrielle de Ludres et Fléville-devant-Nancy. Ce terrain est situé en zone UX des PLU des deux communes, dédiées aux activités industrielles et de commerce. Notre activité ne fait pas partie des occupations et activités interdites listées en UX1 des PLU.

De plus, l'usage des sols sera inchangée. Il est important de noter que notre projet nécessite le rachat de terrains actuellement dédiés aux activités logistiques et transports (VANIER, CALBERSON et FM LOGISTIC) et permettra de reconstruire des bâtiments et revaloriser cette zone industrielle

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet est implanté en zone UX du P.L.U. de Ludres révisé en juin 2015, ainsi qu'en zone UX du PLU de Fléville-devant-Nancy révisé en mars 2015.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches du site sont : • «Ruisseau du fond de Renouveaux », ZNIEFF de type I à Chavigny, et se situe à 3,8 km environ du site, • «Plateau de la Haye et Bois l'évêque », ZNIEFF de type II situé au Nord-Est de la commune de Ludres, à environ 2km du site Aucun arrêté de protection de biotope ne se situe aux environs immédiats du site. Le plus proche est celui du valon de l'Arrot à environ 13 km de Ludres.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un terrain couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) Notre site se situe sur les communes de Ludres et Fléville-devant-Nancy, en zone industrielle. Ces communes sont desservies par l'A33, l'A330 et la RD 570. Il s'avère que ces axes routiers sont concernés par le PPBE du département de Meurthe-et-Moselle (2 échéance, de 2015). Ce PPBE a été élaboré sur la base des cartes de bruit cartographiant les zones sensibles ou points noirs du bruit. Il s'avère que notre site ne se situe pas dans les zones sensibles/ points de bruits (lien: http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-des-transports-terrestres-routiers-et-ferroviaires/Les-cartes-de-bruit-des-autoroutes-non-concedees-et-des-routes-nationales) et n'est donc pas impacté par le bruit généré par ces axes, ni concerné par ce PPBE.

L'annexe 7 démontre par ailleurs que le projet est compatible avec le PPBE. Par ailleurs, le bruit est encadré par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du site (ICPE A) : cet arrêté prescrit les valeurs limites d'émission à ne pas dépasser et la mise en œuvre de mesures acoustique périodiques pour vérifier le respect de ces valeurs.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain ne se situe dans aucune aire de mise en valeur de l'architecture ou zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Le ZPPAUP le plus proche est le secteur de rosières en salines, situé à 4,8 km.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site CARMEN de la DREAL Lorraine, le terrain ne se situe pas dans une zone humide, la plus proche étant à 1,1 km environ du terrain. De plus, l'étude Faune Flore réalisée sur les parcelles AL 39-40-42 d' FM LOGISTIC , démontre l'absence de zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Ludres a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvement de terrain », prescrit le 12/02/1998 et approuvé le 23/09/1999. Elle fait également l'objet du programme d'actions de prévention des inondations intention Meurthe, signé le 08/07/2013. Le PPR de la société SEVEAL, approuvé le 13 septembre 2010, est applicable sur la commune de LUDRES. Situé à environ 200 mètres, le projet ne se trouve pas dans le zonage de protection des risques technologiques. Concernant la commune de Fléville-devant-Nancy, aucun PPRN ni PPR de la société SEVEAL n'est prescrit ni approuvé pour cette commune.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de l'acquisition du terrain sur lequel nous voulons effectuer le projet, un diagnostic de pollution des sols nous a été transmis. Ce rapport atteste que l'usage du terrain est compatible avec l'usage futur du site et qu'une pollution de sol n'est pas démontrée.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'FM LOGISTIC n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux (ZRE), qui sont définies à l'article R211-71 du code de l'environnement.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ne se situe aux environs immédiats du terrain du projet. Les sites classés les plus proches du site sont "Le camp romain de César ou d'Afrique" (3,5 km environ) et "Le Château de Fléville, son parc et la vallée Nord" (2 km environ). Aucun site inscrit ne se situe aux environs immédiats du projet. Les sites inscrits les plus proches se trouvent à Nancy (10 km environ du site) et "la vallée de la Roanne, chevalement du puits de sel" au environ de 8,5 km du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site FM LOGISTIC ne se situe dans aucun site Natura 2000 au titre de la directive habitats (SIC). Les SIC situés dans un rayon de 10 km sont : - la vallée de Madon (FR4100233) à 4 km environ, - la vallée de la Moselle (FR4100227) à environ 8,5 km Aucun site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (ZPS) ne se trouve dans un rayon de 10 km du site. La ZPS la plus proche se trouve à 30 km, il s'agit de la « Forêt humide de la reine et caténa de rangeval » (FR4112004).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain ne se situe pas dans une zone de protection d'un monument historique classé ou inscrit. Les monuments historiques classés ou inscrits situés dans un rayon de 10 km sont : - le camp d'Afrique, à MESSEIN, monument inscrit, n° 3663001, à env. 3.3 km du terrain - le château de Lupcourt, à Lupcourt, inscrit, n° 3303001, à env. 1.8 km - le Château et Parc de Fléville-devant-Nancy, classé, n° 1971001, à env. 2.8 km Le terrain ne se situe pas à proximité d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site le plus proche se situe à 9.5 km du terrain, à Nancy : il s'agit de la place Stanislas, carrière et d'alignance.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau publique d'approvisionnement en eau potable pour les besoins d'approvisionnement en eau du site. Aucun forage n'est effectué. Cette installation ne fait pas appel a des process nécessitant la consommation d'eau potable (consommation d'eau uniquement pour les sanitaires, lavage des sols, maintenance)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Contexte : le terrain se situe en zone industrielle, sur des terrains très artificialisés et imperméabilisés de par l'usage du sol (des activités industrie'e à savoir plateforme logistique, quais pour messagerie.)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone industrielle.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRT de la société SEVEAL, approuvé le 13 septembre 2010, est applicable sur la commune de LUDRES. Située à environ 200 mètres, le projet ne se trouve pas dans le zonage de protection des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné situé en zone d'aléa faible pour le phénomène d'inondations par remontée de nappe dans les sédiments. La commune de Ludres est fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvement de terrain », prescrit le 12/02/1998 et approuvé le 23/09/1999. Toutefois, ces mouvements ne situent pas dans les 200m autour du site. Concernant le risque de retrait et gonflement des argiles, le terrain d'assise du projet est situé dans une zone d'aléa faible. Aucune cavité souterraine n'est recensée dans un rayon de 3km.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité logistique ne génère pas de rejet dans l'air, l'eau et le sol engendrant de risques sanitaires. Le site est doté de clapet anti retour dans les réseaux d'eau et d'une pompe de relevage pour le bassin de rétention qui permettent de confiner les eaux de sinistre en cas d'accident. Après sinistre, les eaux polluées collectées seront pompées par un organisme agréé et analysé afin d'évaluer le traitement adéquat. De plus, les chaudières de puissance maximale de 2MW font l'objet de contrôles périodiques ainsi que d'une maintenance préventive et curative assurant le suivi et le réglage optimal des chaudières.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures acoustiques démontrent que les émissions sonores du site respectent les valeurs limites réglementaires, encadrées par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site du 09/12/2015.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les axes routiers (A33 et rue gustave eiffel), ainsi que les activités industrielles et logistiques environnantes sont également des sources de bruit dans l'environnement proche du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur la plateforme existante, le système d'éclairage est diffusif. Il permet d'éclairer des zones bien définies (pour faciliter la circulation sur les parkings et l'identification des accès pour les personnes) et surtout d'éviter l'éclairage des champs, du voisinage et du ciel. Les luminaires utilisés sur le parking sont de l'ordre de 10 à 15 lux. La réalisation de l'éclairage est conforme à la norme EN 12464-2 lumière et éclairage des lieux de travail.</p> <p>La plateforme se situe en zone industrielle, sources d'émission lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendra des rejets aqueux (des eaux usées domestiques, des eaux usées provenant du lavage de sols, des eaux pluviales de toiture et de voiries).</p> <p>Les rejets hydrauliques du projet seront raccordés aux réseaux d'eaux usées et pluviales existants et seront ainsi rejetés au réseau communal d'eaux usées et pluviales distinctement.</p> <p>Les rejets aqueux respecteront les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 09/12/2015 ainsi que les dispositions de la convention de déversement des eaux.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'extension générera des déchets non-dangereux et dangereux (DIS).</p> <p>Une gestion des déchets est assurée sur site : les déchets sont triés en déchetterie et valorisés. Le transport et le traitement des déchets seront assurés par des entreprises extérieures agréées fournissant des bordereaux de suivi des déchets (et intégrés au registre des déchets)</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tenant compte des données ci-dessus, nous considérons pouvoir prétendre à une dispense d'étude d'impact pour le projet considéré. En effet, la zone d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité environnementale. De plus, le projet ne vient pas générer d'impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>6. plan cadastral</p> <p>7. tableau de compatibilité au PPBE 2eme échéance du département de Meurthe-et-Moselle (CG54)</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Phalsbourg

le,

18/04/2016

Signature



Maître d'Ouvrage

SCI NANCY LUDRES

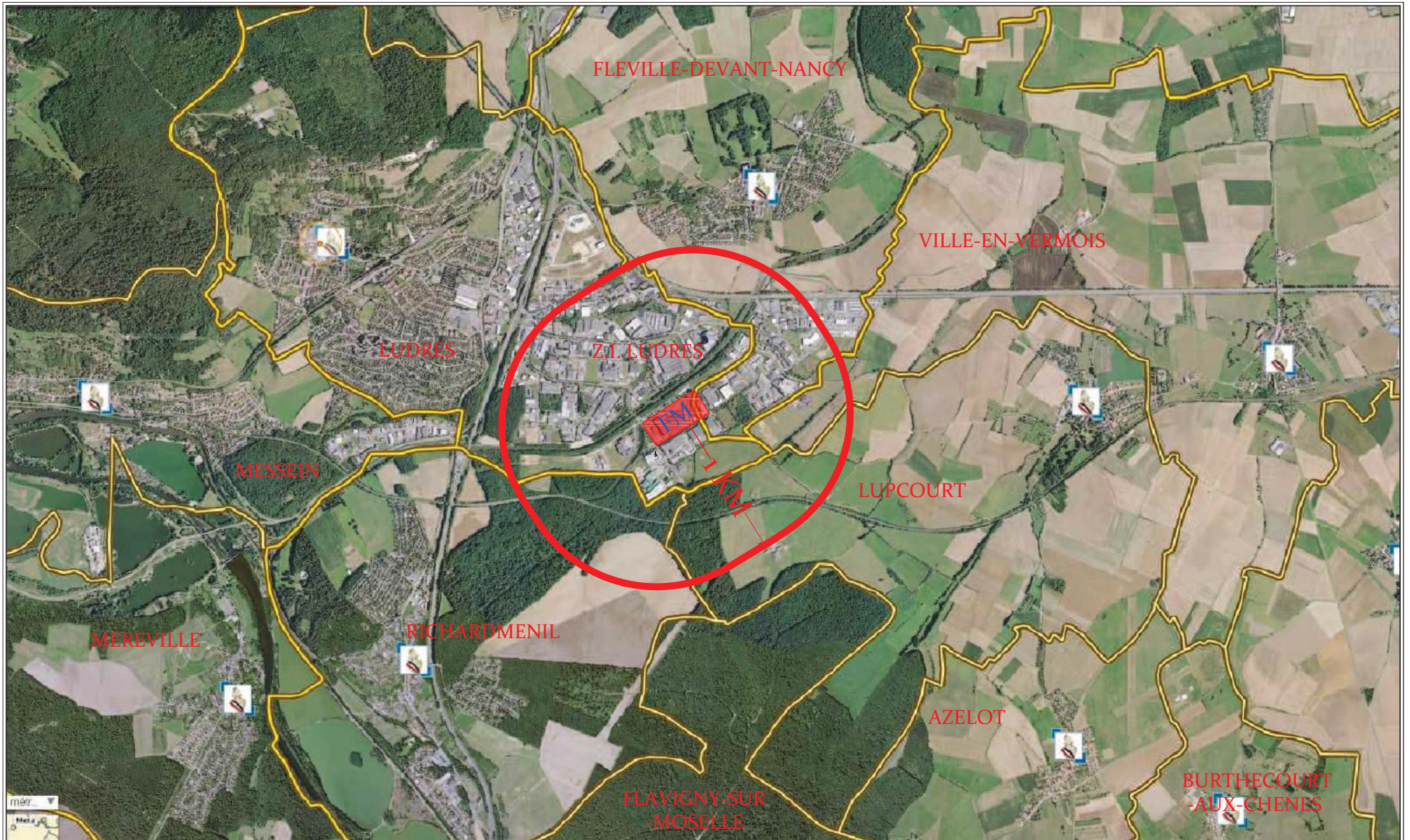
Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A
LUDRES**

ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25 000eme

Le 18 avril 2016



	NLS - LUDRES		Rayon 1 km	
		Phase : ICPE	Ind : A	Date / Date : 17.07.2014
	Créé le / Created on : 27.06.2014	Echelle / Scale : 1/25 000	Dessiné par / Drawn by : J.K	Approuvé par / Approved by : J.P.B
Ce document est strictement confidentiel et ne peut être communiqué, copié ou reproduit sans l'accord écrit de FM LOGISTIC <i>This drawing is strictly confidential and cannot be transmitted, copied or reproduced without permission written of FM LOGISTIC</i>				
Fichier / File : F:\FRANCE\LUDRES\EXTENSION\5_ICPE\PLANS 14042016\NLS_ICPE_RAYON 1KM_2016.04.14.DWG				

Maître d'Ouvrage

SCI NANCY LUDRES

Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A
LUDRES**

**ANNEXE 3 : Photographie du terrain actuel dans
son environnement proche et lointain**

Le 18 avril 2016



PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN

(source : google Map)



PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE
VUE 1 : rue des hayes



PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE
VUE 2 : rue des hayes



PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE
VUE 3 : 416 rue gustave Eiffel



PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE
VUE 4 : 300 rue gustave Eiffel

Maître d'Ouvrage

SCI NANCY LUDRES

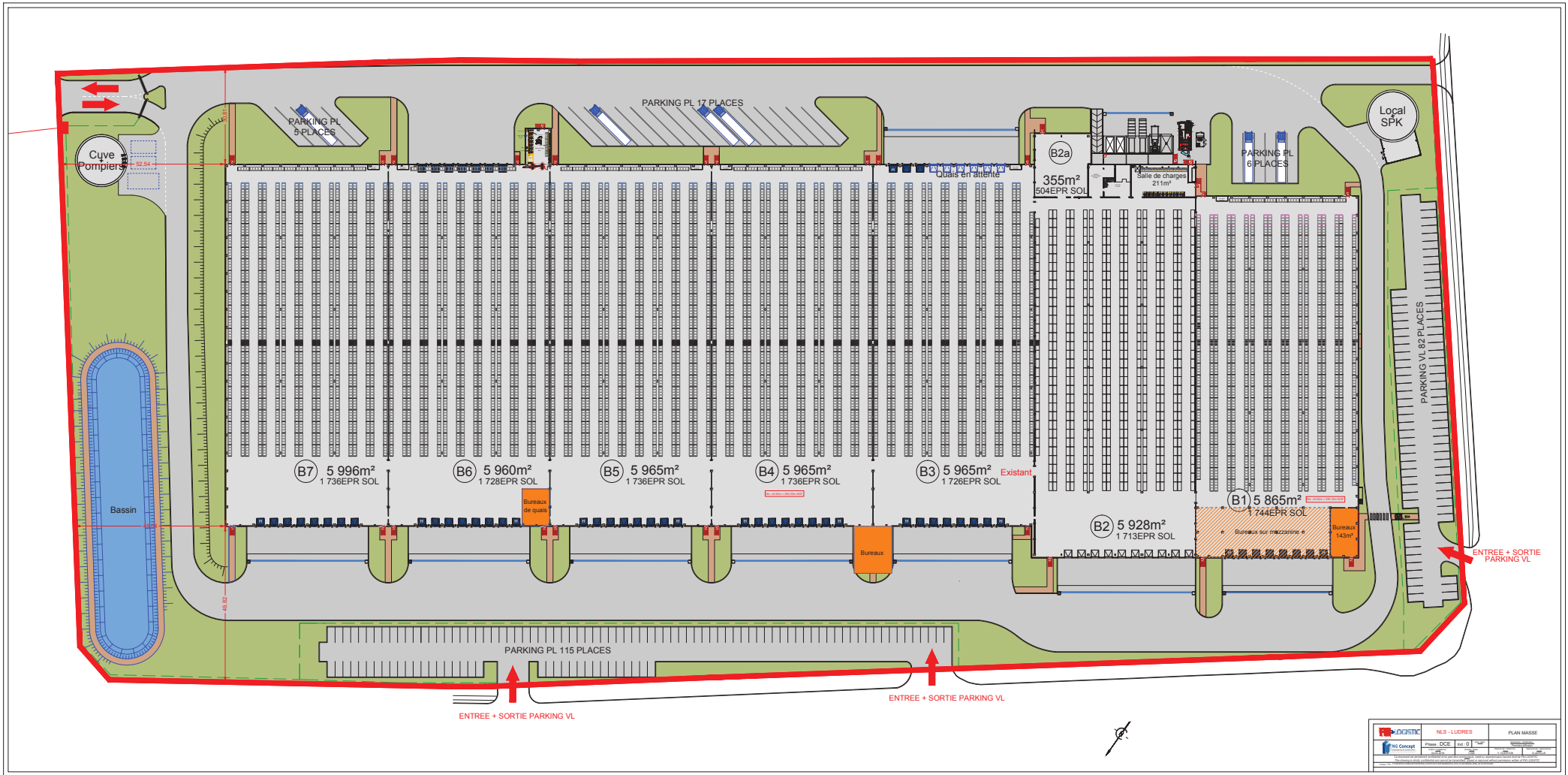
Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A
LUDRES**

ANNEXE 4 : Plan de masse du projet

Le 18 avril 2016



Maître d'Ouvrage

SCI NANCY LUDRES

Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

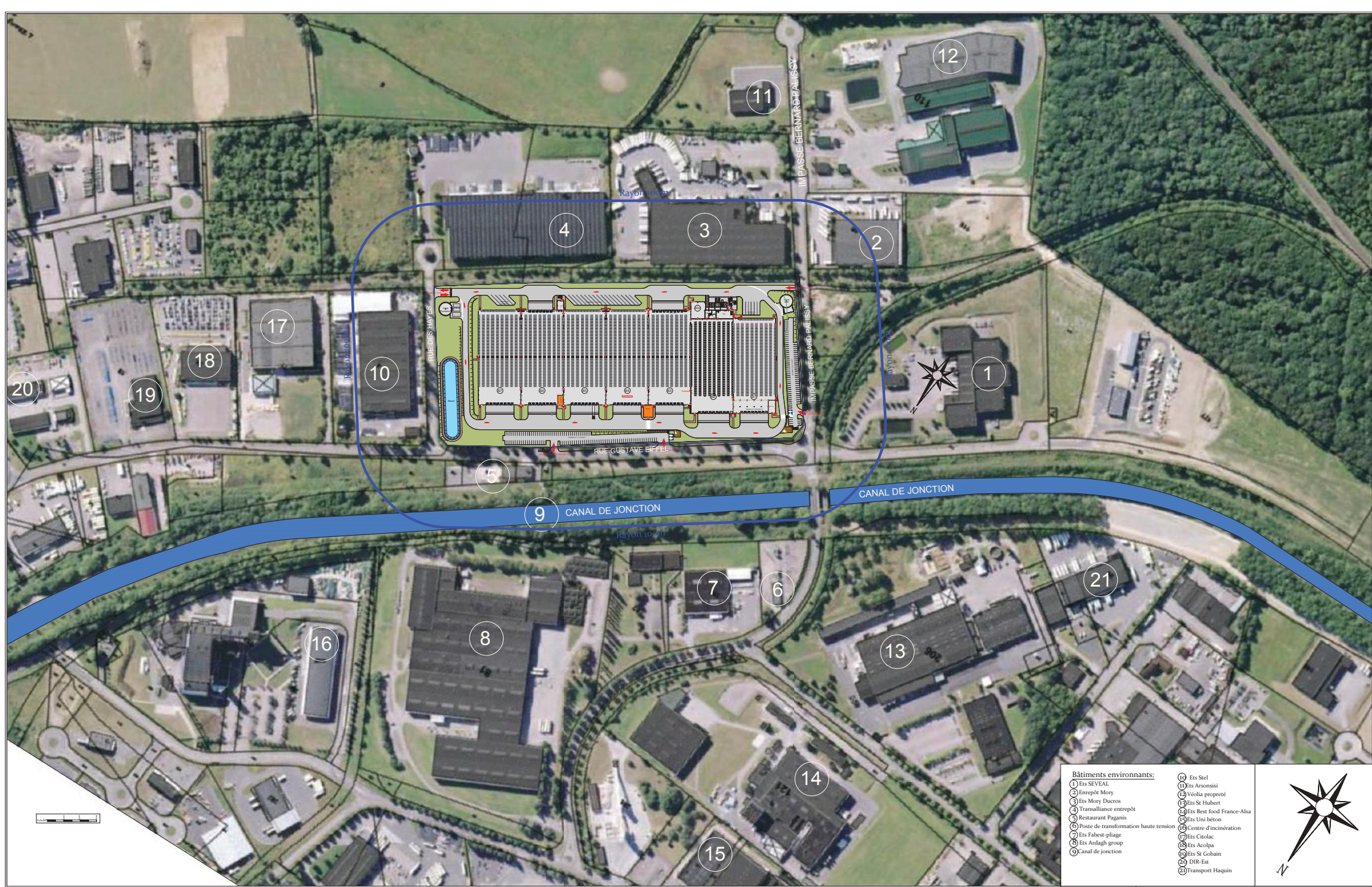
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A
LUDRES**

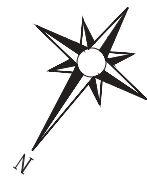
ANNEXE 5 :

Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000.

Le 18 avril 2016



- Bâtiments environnants:**
- ① Ets SEVEAL
 - ② Entrepôt Mory
 - ③ Ets Mory Ducros
 - ④ Transalliance entrepôt
 - ⑤ Restaurant Paganis
 - ⑥ Poste de transformation haute tension
 - ⑦ Ets Fabest-plage
 - ⑧ Ets Ardagh group
 - ⑨ Canal de jonction
 - ⑩ Ets Stel
 - ⑪ Ets Arsonsisi
 - ⑫ Véolia propriété
 - ⑬ Ets St Hubert
 - ⑭ Ets Best food France-Alsa
 - ⑮ Ets Uni beton
 - ⑯ Centre d'incinération
 - ⑰ Ets Citolac
 - ⑱ Ets Acolpa
 - ⑲ Ets St Gobain
 - ⑳ DIR-Est
 - ㉑ Transport Haquin



FM LOGISTIC	NLS - LUDRES	Rayon 100m
 <small>Engineering & Construction</small>	Phase : ICPE	Ind : O
<small>Client / Client</small> <small>14.04.2016</small>	<small>Échelle / Scale</small> <small>1/2000</small>	<small>Validation / Modification</small> <small>Première diffusion</small>
<small>Drawn by / Dessiné par : VDTA</small> <small>Approved by / Approuvé par : FPR</small>		
<small>Ce document est strictement confidentiel et ne peut être communiqué, copié ou reproduit sans l'accord écrit de FM LOGISTIC</small> <small>This drawing is strictly confidential and cannot be transmitted, copied or reproduced without permission written of FM LOGISTIC</small>		

Maître d'Ouvrage

SCI NANCY LUDRES

Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

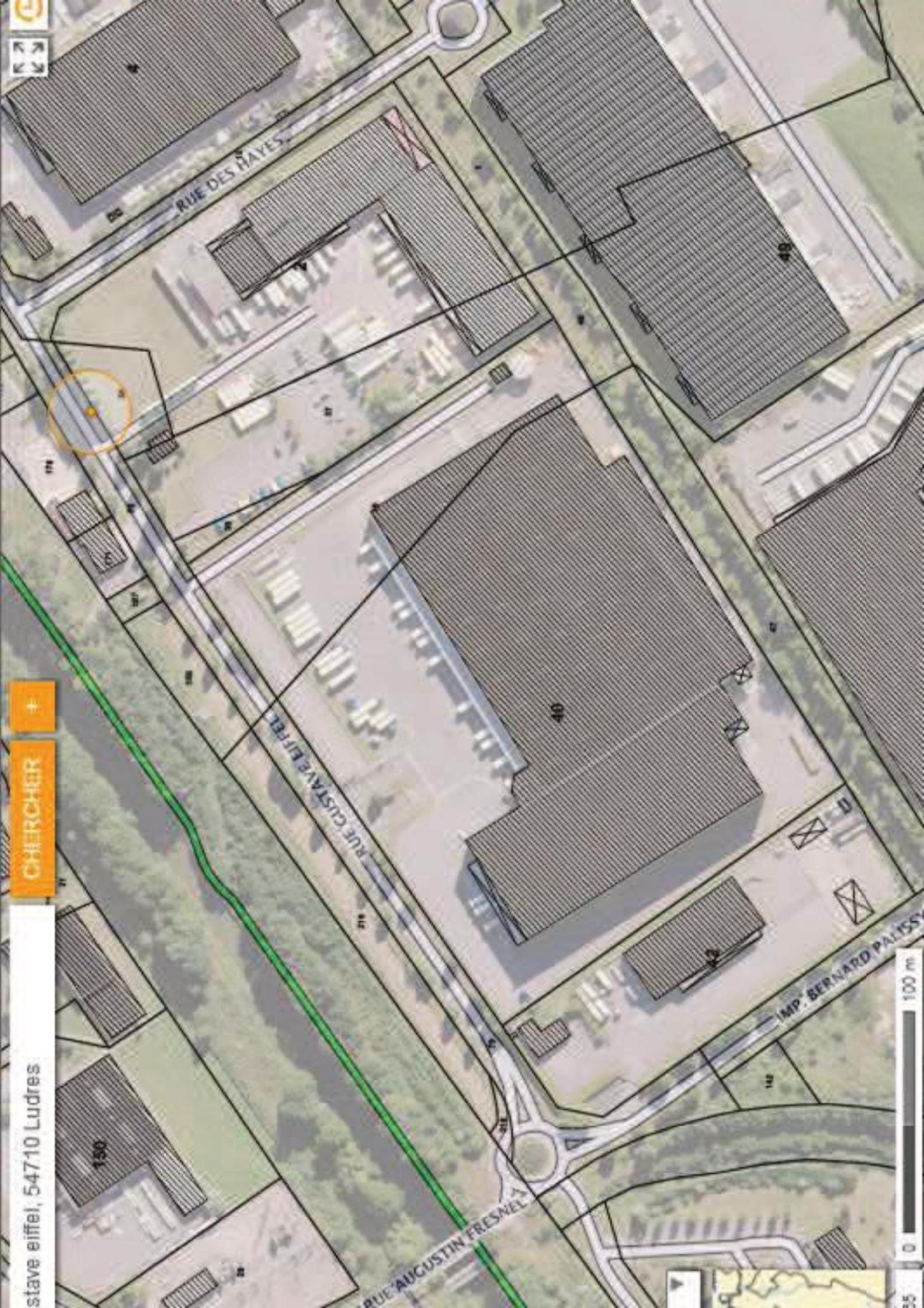
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A
LUDRES**

ANNEXE 6 :

Plan cadastral du terrain de la SCI NANCY LUDRES

Le 18 avril 2016



stave eiffel, 54710 Ludres

CHERCHER

0 50 100 m

Maître d'Ouvrage

SCI NANCY LUDRES

Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A
LUDRES**

ANNEXE 7 :

**Tableau de compatibilité du projet avec la Plan de
prévention du bruit dans l'environnement du
département de Meurthe-et-Moselle
(2^e échéance)**

Le 18 avril 2016

TABLEAU DE COMPATIBILITE AU PPBE
(PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L ENVIRONNEMENT) -2e ECHEANCE (2015) - DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Notre site se situe sur les communes de Ludres et Fléville-devant-Nancy, en zone industrielle. Ces communes sont desservies par l'A33, l'A330 et la RD 570. Il s'avère que ces axes routiers sont concernés par le PPBE du département de meurthe-et-moselle (2 echeance, de 2015). Ce PPBE a été élaboré sur la base des cartes de bruit cartographiant les zone sensibles ou points noirs du bruit.

Il s'avère que notre site ne se situe pas dans les zones sensibles/ points de bruits et n'est donc pas impacté par le bruit générés par ces axes, ni concerné par ce PPBE. De plus, il est démontré dans ce document que le projet est compatible avec le PPBE.

Paragraphe en question	Plan d'actions/ Mesures	secteur/personne concernée	Compatibilité du projet avec l'action du PPBE
6.1.1 Protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles	L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et du 8 novembre 1999 concernant les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.	maitre d'ouvrage routiers et ferroviaires	non concerné
6.1.2. protection des riverains qui s'intallent en bordure des voies existantes	L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres bruyantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 fixent les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véh/j et toutes les voies ferrées écoulant plus de 50 trains/j. Toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne sont donc concernées par la réglementation française. Sur la base de ce classement, sont déterminés : - les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, - les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte dans les constructions neuves, - les prescriptions techniques de nature à les réduire. Ce classement sonore est reporté en annexe des documents d'urbanisme des commune concernées. Les pétitionnaires doivent donc mettre en oeuvre, dans ces secteurs, l'isolation acoustique qui constitue une règle de construction.	Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés	Non concerné car maitre d'ouvrage d'une installation industrielle, située en dehors des zones sensibles au bruit. Par ailleurs, des mesures de prévention du bruit sont mises en place sur site, à savoir : - renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments, dans le cadre de la démarche HQE - les campagne de mesure acoustiques effectuées périodiquement attestent que les émissions sonores du site sont conformes aux valeurs limites réglementaires Les prescriptions fixées par les reglements des PLU applicables au site sont respectées et vérifiées dans le demande de permis de construire

6.1.3 les autres mesures de prévention	<p>*Amélioration du volet « bruit » dans les Porter à Connaissance (PAC) de l'État dans le cadre de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales</p> <p>*Création d'un e rubrique sur le site internet des services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle (http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/ => Onglet Politiques publiques => Rubrique Environnement/ Bruit des transports terrestres routiers et ferroviaires)</p>	Etat (prefecture, conseil général, mairie, etc) constructeur	consultation des documents relatifs au PPBE et cartes de bruit via ce site : notre site se situe sur les communes de Ludres et Fléville-devant-Nancy, en zone industrielle. Ces communes ont desservies par l'A33, l'A330 et la RD 570. Il s'avère que ces axes routiers sont concernés par le PPBE du département de meurthe-et-moselle (2 echeance, de 2015). Ce PPBE a été élaboré sur la base des cartes de bruit cartographiant les zone sensibles ou points noirs du bruit. Il s'avère que notre site ne se situe pas dans les zones sensibloes/ points de bruits et n'est donc pas impacter par le bruit générés par ces axes. Le site n'est pas concerné par un PPBE.
6.1.4.a autres mesures engagées	<p>*Créations d'axes pour les déviations d'agglomérations</p> <p>*mise en place de protections acoustiques (merlon, murs anti bruit) à la source cad le long des axes routiers</p>	maitre d'ouvrage routiers et ferroviaires	non concerné
6.1.4.a autres mesures engagées	<p>* protection acoustique des recepeturs par isolations de facades :</p> <p>Dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du grenelle de l'environnement relative s à la résorption des PNB des infrastructures du réseau national non concédé et, en application de la circulaire du 4 mai 2010, des moyens financiers importants ont été mobilisés par l'Etat, complétés par un fond de concours de l'ADEME pour des actions de traitement acoustique des façades. Sur la base des conclusions de l'observatoire du bruit qui a eu pour objet de recenser les zones de bruit critiques et de pré-identifier les PNB du réseau routier national, une étude plus fine d'identification des PNB à traiter a été réalisée en 2012. Cette étude a permis d'identifier 122 logements PNB, 2 bâtiments de santé et 1 bâtiment d'enseignement Sur les 125 constructions PNB identifiées, 51 constructions ont fait l'objet d'un refus de diagnostic de la part des propriétaires, 42 autres constructions ont fait l'objet d'un diagnostic intérieur indiquant que l'isolation acoustique était suffisante et 32 constructions nécessitent des travaux d'isolation phonique. La mise en oeuvre et le contrôle des travaux retenus en cas d'accord des propriétaires sera réalisé dans le cadre du PPBE de la 2ème échéance couvrant la période 2013-2018.</p>	constructions identifiées comme Points noirs du bruit	Non concerné car le site n'est pas situé dans une zone de bruit critique recencé et n'est pas identifié comme point noir de bruit (PNB)
6.1.4.a autres mesures engagées	<p>*reduction de la vitesse sur l'axe</p> <p>*renouvellement periodique des couches de renouvellement et joints de chaussée</p> <p>*mesure d information du trafic</p> <p>* mesure de gestion du trafic (compteurs et panneaux de messages variables installés)</p>	maître d'ouvrage de l'axe routier A330	non concerné.
6.1.4.a autres mesures engagées	<p>*reduction de la vitesse sur l'axe</p> <p>* mise en place de mur anti-bruit/merlons le long de certains axes</p> <p>*renouvellement periodique des couches de renouvellement et joints de chaussée</p> <p>*mesure d information du trafic</p> <p>* mesure de gestion du trafic (compteurs et panneaux de messages variables installés)</p>	maître d'ouvrage de l'axe routier A33	non concerné
6.1.4.a autres mesures engagées	Les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution du bruit des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires.	Les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires	non concerné

6.1.4.a autres mesures engagées	<p>*Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit et classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés. A ce titre, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Meurthe-et-Moselle a fait l'objet d'une actualisation en 2013.</p> <p>*L'Etat a veillé à la prise en compte du volet bruit dans l'élaboration des documents de prospection et d'urbanisme (PLU) et a mis en place une rubrique spécifique sur le site internet des services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle à disposition de tous.</p>	<p>Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme</p> <p>Etat (mairie, prefecture)</p>	<p>Non concerné car maitre d'ouvrage d'une installation industrielle, située en dehors des zones sensibles au bruit.</p> <p>Les prescriptions fixées par les reglements des PLU applicables au site sont respectées et vérifiées dans le demande de permis de construire</p>
actions envisagées pour les 5 annéers à venir	Protection phonique à Vandoeuvre-les-Nancy	maître d'ouvrage de l'axe routier A330	non concerné